

44/2020

République Française

Commune du MENIL 88160

Département des Vosges
Canton du Thillot

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance 2 du MARDI 2 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de Convocation :

27 Mai 2020

Date d’Affichage :

2 juillet 2020

OBJET :

L’an deux mil vingt, le mardi 2 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente « la familiale » rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire

Présents : MM VIRY - PILET - CLAUDE - HOUSSAYE - ANTOINE - PERRIN - LAROYENNE - CANAL

MMES GROSJEAN -PETITJEAN Huguette - MONTEMONT - PHILIPPE - GEORGE - PETITJEAN Gaelle - MAI Elise

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Martine GROSJEAN

Assisté de Mme Sylvie GAUDEL

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, Monsieur le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que le nombre de participants autorisés à y assister était limité à 6.

2.1 ELABORATION d’un PLAN LOCAL d’URBANISME

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

VU l'article L.103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Vu ses délibérations du 12 mai 2015 et 17 janvier 2017,

Monsieur le maire présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autres que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur Yanick CLAUDE,

1- **de prescrire l'élaboration d'un** Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité de son territoire

2- **que l'élaboration** du PLU a pour objectifs :

- D'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement,
-

- De redynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants et aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées,
- De valoriser les espaces agricoles.

3- **que les modalités** de concertation mises en œuvre sont les suivantes

- 2 réunions publiques ;
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Présentation du projet avec mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques, dans l'intérêt général.

4- **de demander**, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU

5- **de procéder** à une consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6- **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U. ;

7- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice article 202

CONFORMEMENT à l'article L.153.11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** : au

Préfet,
Président du conseil régional,
Président du conseil départemental,
Présidents des EPCI limitrophes,
Maires des communes voisines,
Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune (la commune n'étant pas couverte par un SCOT),
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
à la Chambre des métiers,
à la Chambre d'agriculture,
Pour **association** à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).



JEAN-FRANCOIS VIRY

Jean VIRY
2020.07.02 14:33:04 +0200
Ref:20200702_142801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

